

3 BRASSEURS INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 39 261 030 €

Siège social : 4 Rue de l'Espoir

59260 LEZENNES

434 036 042 RCS LILLE MÉTROPOLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 JUIN 2025

AUGMENTATION DU CAPITAL

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 10 999 974 € pour le porter de 39 261 030 € à 50 261 004 €, par la création de 96 491 actions nouvelles de 114 € chacune, émises au pair et à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date définitive de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux 344 395 actions composant actuellement le capital social à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital social s'élèvera alors à 50 261 004 €, divisé en 440 886 actions de 114 € chacune.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide que l'augmentation de capital décidée sous la décision précédente d'un montant de 10 999 974 € euros lui est réservée en totalité et déclare souscrire immédiatement à l'augmentation de capital de 10 999 974 € euros réalisée par création de 96 491 actions nouvelles de 114 euros de valeur nominale chacune. L'Associé unique remet le bulletin de souscription correspondant.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé unique constate :

- qu'il a souscrit immédiatement à l'augmentation de capital décidée;
- que le montant de cette souscription, soit 10 999 974 €, a été intégralement libéré ce jour, préalablement aux présentes, par compensation ;

- que les 96 491 actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital, décidée aux termes de la quatrième décision, sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et attribuées à la société AGAPES SA ;
- qu'ainsi ladite augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée à la date de ce jour.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé unique en conséquence des décisions qui précèdent décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes de décisions en date du 13 juin 2025, l'associé unique de la société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 10 999 974 euros, par apport en numéraire, pour être porté de 39 261 030 euros à 50 261 004 euros et ce, par l'émission de 96 491 actions nouvelles de 114 euros de valeur nominale chacune intégralement souscrites et libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DE CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 261 004 euros, divisé en 440 886 actions de 114 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les 440 886 actions numérotées de 1 à 440 886 sont attribuées en totalité à la société AGAPES SA, Associé unique.

« Pour extrait certifié conforme »

Monsieur Jonathan HABIB
Président

Jonathan HABIB
[Jonathan HABIB \(21 oct. 2025 16:19:11 GMT+2\)](#)